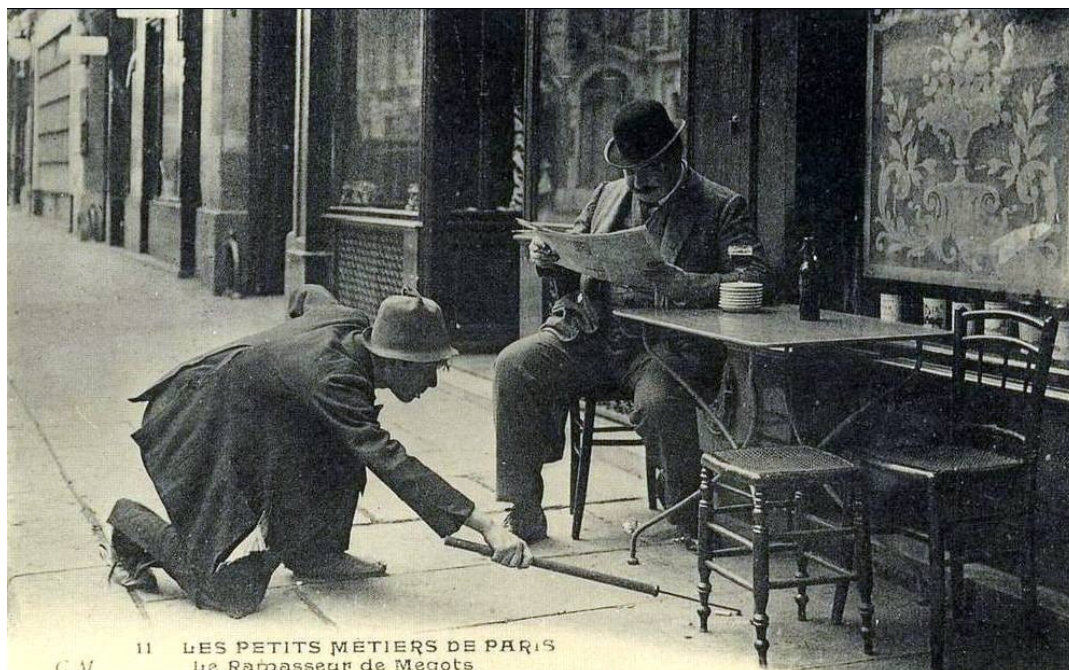


## Appel à communication - Journée des doctorant.es de l'AFHMT

« Travail illégal, travail informel »

La journée des doctorant.e.s de l'AFHMT se déroulera le **3 juin 2023** au Centre Malher (Amphithéâtre Georges Dupuis), (9 rue Malher, 75004 Paris).



© « Les petits métiers de Paris, le Ramasseur de mégots », Réédition de cartes postales anciennes, Editeur Cecodi BP 49 Les Ulis Déposé Paris.

La journée annuelle des doctorant.e.s de l'AFHMT portera cette année sur le thème « **Travail illégal, travail informel** ». Les propositions de contributions pourront concerner différentes aires géographiques, et porter sur l'histoire du travail illégal et informel de l'Antiquité à nos jours. Les formes de travail illégal et travail informel se caractérisent par un écart vis-à-vis des normes légales, ou par l'absence de telles normes pour les encadrer et les réguler. Échappant au contrôle du travail, leurs contours sont parfois flous.

Ces phénomènes sont pourtant loin d'être exceptionnels : en France, l'institutionnalisation du travail par la législation s'est développée lentement jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Au-delà d'un manque de régulation étatique, le travail informel ou illégal peut s'exercer en parallèle d'un travail légal, ou dans le cadre d'une précarisation de celui-ci (lors de l'exclusion du marché du travail légal, suite à un licenciement ou parce que le travailleur ou la travailleuse ne dispose pas de papiers d'identité...). Travail illégal et travail informel participent ainsi à la vitalité économique d'un territoire : leur ampleur par rapport au travail légal ou leur impact sur l'économie d'un pays pourra être explorée et mesurée.

Ces pratiques informelles sont, en creux, définies par les normes fixées par les États et par les entreprises. De la tolérance à la répression, le contrôle de ces formes de travail est plus ou moins intense et pourra aussi être analysé, notamment à travers le rôle des institutions étatiques ou supra-étatiques comme l'Organisation Internationale du Travail (OIT), des inspecteurs et inspectrices ou des administrations à l'échelle des villes, des préfectures et de l'État. Ces règles impliquent également, pour les travailleur.se.s, négociations et stratégies pour ne pas être repéré.e.s par les administrations de contrôle.

Ce thème se rattache enfin à l'expérience vécue par les travailleur.e.s. Ce type de travail peut apparaître comme une ressource ou comme un complément de revenu, dans le cadre d'une économie de la « débrouille ». Il peut aussi représenter une contrainte renforcée par une situation d'instabilité, de précarité, parfois par la clandestinité. En ce sens, travail informel et illégal peuvent être analysés en termes d'accès inégal aux droits liés à l'activité laborieuse. Ils nourrissent un système d'exploitation à plus ou moins grande échelle : les travailleur.e.s. privé.e.s de contrats se trouvent à la merci de leurs employeurs, transformant le travail illégal en travail contraint, voir forcé. Les mobilisations des travailleur.e.s pour défendre leurs droits dans ce cadre contraint pourront être intégrées à notre réflexion.

Nous encourageons les contributions soulignant la diversité des travailleur.e.s, ainsi que leurs éventuels employeurs (statuts, catégorie sociales, d'âge, de nationalité, de genre,...). Elles pourront porter sur les thèmes suivants, sans s'y limiter :

### **Quel travail, quel.le.s travailleur.e.s ?**

- Travail effectué pour soi-même
- Travail effectué pour des entreprises / sous-traitance
- Un travail à « temps plein » / activité temporaire/activité pendant le « temps libre »

### **Les mesure de contrôle, mobilisations collectives :**

- Surveillance des lieux d'exercice de ces formes de travail
- Répressions policières et judiciaires et/ou condamnation morale et sociale (trafics, prostitution)
- Manifester, sensibiliser aux conditions de travail
- Revendiquer une marginalité

### **La rémunération et l'accès aux droits :**

- Travail fiscalisé ou non
- Formes de rémunérations, échanges de services, absence de rémunération...
- Exposition renforcée aux maladies professionnelles et accidents du travail

### **Les lieux du travail illégal, informel :**

- A domicile (le sien ou celui d'autrui)
- Sur un lieu de travail légal
- Dans un espace occupé, dans l'espace public

**Calendrier et modalités de soumission :** Les interventions dureront chacune 20mn. Les propositions de communication (titre, auteur.e.s, affiliation institutionnelles, résumé de 300 mots et biographie de 50 mots maximum) devront être envoyées au format .doc(x) ou .pdf au plus tard **le 17 mars 2023** à l'adresse [doctorants.afhmt@gmail.com](mailto:doctorants.afhmt@gmail.com). Les auteurs et autrices des propositions retenues seront contacté.e.s dans le courant du mois de mars.

*Les représentantes des doctorant.e.s de l'AFHMT,*

Léa Leboissetier, Juliette Milleron, Juliette Ronsin